

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 2 OCTOBRE 2018

Présent(e)s : Mme BLANC MM. BOULORD, ROBIN, REPELLIN, VITTONÉ.

Absents : MM. BONO, GALLIN, HUGOT, PINEAU.

COURRIERS

ENTENTE SAINT SIMEON DE BRESSIEUX – LA COTE SAINT ANDRE –U18F :

Pas de possibilité de surclassement d'une U13F pour jouer en U18 F

Dérogation pour U14 F uniquement

VALONDRAS : prêt de terrain : La responsabilité incombe à la mairie qui met à disposition le terrain.

Statut de l'éducateur D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

CHATON ESTRABLIN – D2- POULE B : votre éducateur était bien désigné dans Footclubs mais absent lors de la rencontre comme vous nous l'avez signalé. **Amende de 50 € supprimée** : erreur de la commission.

F.C. VERSOUD / La dérogation pour l'éducateur Jeremy LAJLAR est accordée pour un an.
Art. 21-2-2-b des règlements généraux du District Isère football.

US GIEROISE : Votre demande de dérogation pour votre éducateur est acceptée selon l'article 21-2-2-B. Il peut représenter votre équipe de D2.

DECISIONS

N°2 : PIERRE CHATEL / GRESIVAUDAN - SENIORS – D5 – POULE A – MATCH DU 23/09/18.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **PIERRE CHATEL** pour la dire irrecevable

L'équipe 1 de GRESIVAUDAN jouait le même jour en D3 poule A contre U.O.P. ST MARTIN D'HERES
Après vérification auprès du fichier de la LAURAFoot, il s'avère que les joueurs de GRESIVAUDAN sont qualifiés à la date de la rencontre

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°3 : SEYSSINS FC2 – ST LATTIER AS1 – SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 23/09/2018

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **SAINT LATTIER** pour la dire recevable :

Après vérification auprès du fichier de la LAURAFoot, il s'avère que le joueur NDAYENCEKALUNGA Patric est qualifié à la date de la rencontre (licence enregistrée le 16/09/2018, qualifié le 21 /09/ 2018)

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°3 bis : SEYSSINS FC2 – ST LATTIER AS1 – SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 23/09/2018

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **SAINT LATTIER** pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Après vérification de la feuille du match, il s'avère que 4 (quatre) joueurs du club de SEYSSINS possèdent une licence avec cachet mutation.

Considérant l'article 30 des règlements généraux du District Isère football (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux (nouveau texte) »

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée, et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°4 : ARTAS CHARANTONNAY / BOURGOIN – FEMININES A 11 – POULE UNIQUE – MATCH DU 30/09/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **ARTAS-CHARANTONNAY** pour la dire recevable : (joueuses mutées)

Après vérification de la feuille du match, il s'avère que 9 joueuses du club de BOURGOIN FC possèdent une licence avec cachet mutation dont 4 joueuses hors période.

Considérant l'article 30 des règlements généraux du District Isère football (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux (nouveau texte) »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de BOURGOIN F.C. (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de ARTAS CHARANTONNAY (trois (3) points, 0 but).

Score de la rencontre : 0 / 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°5 : CASSOLARD PASSAGEOIS / VOIRON MOIRANS – U17 – D3– POULE E – MATCH DU 29/9/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **CASSOLARD PASAGEOIS** pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Après vérification de la feuille du match cité, il s'avère que 3 joueurs du club de VOIRON MOIRANS possèdent une licence avec cachet mutation et 1 joueur mutation hors période

Considérant l'article 30 des règlements généraux du District Isère football (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux (nouveau texte) »

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée, et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ENTENTES

VETERANS			
V1	ES IZEAUX	VFC SILLANS	ES IZEAUX

TRESORERIE

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DEPUIS LE 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

[Date d'émission du relevé le 04/06/2018](#)

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
580788 ASS JEUNES FOOT CHASSE S/RHONE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
614499 COMMUNAUX SMH
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE
581015 GUINEENS ISERE
611693 ENERGIE SPORT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 SEPTEMBRE 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

[Date d'émission du relevé le 30/08/2018](#)

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

544455 COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)
520296 ABBAYE US (sous réserve d'encaissement)
581081 RACING CLUB ALPIN (sous réserve d'encaissement)
582106 EYZIN SAINT SORLIN FC (sous réserve d'encaissement)
581454 VOIRON MOIRANS FC (sous réserve d'encaissement)
519877 ST HILAIRE DE LA COTE (sous réserve d'encaissement)
550893 FUTSAL CLUB VOIRONNAIS (sous réserve d'encaissement)
536259 ST MAURICE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)
848046 RIVOIS FUTSAL (sous réserve d'encaissement)

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Date d'émission du relevé le 30/08/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

554434 ROCHETOIRIN FC
581501 O. DE VILLEFONTAINE
682488 ATSCAF ISERE

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77